

LICENCE DROIT–ECONOMIE-GESTION MENTION SCIENCES ECONOMIQUES

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 1 – Enseignements fondamentaux							
- Introduction aux théories économiques	24 h	12 h	36		2/3	1/3	4
- Macroéconomie	36 h	20 h	56		2/3	1/3	6
- Mathématiques de l'économie	24 h	18 h	42		1/2	1/2	5
TOTAL UE	84 h	50 h	134	15			15

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 2 – Découverte disciplinaire							
- Sociologie	24 h		24				3
- Démographie	24 h		24				3
TOTAL UE	48 h		48	6			6

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 3 – Environnement de l'économie							
- Méthodes et enjeux de l'économie	24 h	12 h	36		2/3	1/3	5
- Informatique	6 h	16 h	22		2/3	1/3	3
- Anglais		12 h	12		1/2	1/2	1
- Accompagnement en Anglais facultatif *		5 h	5				
<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir)</i>							
- Allemand		10 h	10				
- Espagnol		10 h	10				
TOTAL UE	30 h	40 h	70	9			9

* les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note de contrôle continu d'anglais

TOTAL S1	162	90	252	30			30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------

SEMESTRE 2

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 4 – Enseignements fondamentaux							
- Introduction à la microéconomie	36 h	20 h	56		2/3	1/3	6
- Mathématiques de l'économie	24 h	18 h	42		1/2	1/2	6
TOTAL UE	60 h	38 h	98	12			12

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 5 – Méthodes de traitement de l'information							
- Statistiques	40 h	20 h	60		2/3	1/3	7
- Economie d'entreprise	24 h		24				4
TOTAL UE	64 h	20 h	84	11			11

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 6 – Environnement de l'économie							
- Histoire des faits économiques et sociaux	24 h		24				3
- Comptabilité générale	12 h	8 h	20		2/3	1/3	3
- Anglais		12 h	12		1/2	1/2	1
- Accompagnement en Anglais facultatif *		5 h	5				
<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir)</i>							
- Allemand		10 h	10				
- Espagnol		10 h	10				
TOTAL UE	36 h	20 h	56	7			7

* les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note de contrôle continu d'anglais

TOTAL S2	160	78	238	30			30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------

SEMESTRE 3

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 7 – Enseignements fondamentaux								
- Macroéconomie	36 h	18 h	54			2/3	1/3	6
- Comptabilité nationale	24 h		24					4
TOTAL UE	60 h	18 h	78	10				10

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 8 – Techniques quantitatives								
- Mathématiques de l'économie	24 h	18 h	42			1/2	1/2	5
- Statistiques	24 h	12 h	36			2/3	1/3	5
TOTAL UE	48 h	30 h	78	10				10

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 9 – Environnement de l'économie								
- Droit de l'économie	24 h		24					2
- Sociologie	24 h		24					2
- Finances publiques	24 h		24					2
- Comptabilité générale	12 h	10 h	22			2/3	1/3	3
- Anglais		17 h	17			1/2	1/2	1
<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir)</i>								
- Allemand		10 h	10					
- Espagnol		10 h	10					
TOTAL UE	84 h	27 h	111	10				10

TOTAL S3	192	75	267	30				30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 4

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 10 – Enseignements fondamentaux								
- Microéconomie	36 h	18 h	54			2/3	1/3	6
- Monnaie-Finance	24 h	12 h	36			2/3	1/3	5
TOTAL UE	60 h	30 h	90	11				11

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 11 – Techniques quantitatives								
- Mathématiques de l'économie	24 h	18 h	42			1/2	1/2	5
- Statistiques	24 h	12 h	36			2/3	1/3	5
TOTAL UE	48 h	30 h	78	10				10

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 12 – Environnement de l'économie								
- Initiation à la gestion	24 h		24					2
- Droit de l'économie	24 h		24					2
- Economie européenne	24 h		24					2
- Informatique		20 h	20			1/2	1/2	2
- Préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement *								4
- Activités physiques et sportives *								4
- Anglais		17 h	17			1/2	1/2	1
<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir)</i>								
- Allemand		10 h	10					
- Espagnol		10 h	10					
TOTAL UE	72 h	37 h	109	9				9

* Si l'étudiant choisit l'une ou l'autre de ces matières, elle se substitue à

- Initiation à la gestion,

- et Droit de l'économie

TOTAL S4	180	97	277	30				30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 5

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 13 – Théorie économique								
- L'imperfection des marchés	22 h	12 h	34			2/3	1/3	4
- Commerce international	22 h		22					4
- Politiques économiques	22 h		22					4
TOTAL UE	66 h	12 h	78	12				12

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 14 – Économie appliquée								
- Économie des politiques sociales	22 h		22					3
- Aide à la décision	22 h	12 h	34			1/2	1/2	3
- Monnaie-Finance	22 h	12 h	34			2/3	1/3	3
- Économie spatiale et organisation des territoires	22 h		22					3
TOTAL UE	88 h	24 h	112	12				12

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 15 – Méthodes de traitement de l'information								
- Économétrie	22 h	12 h	34			2/3	1/3	3
- Informatique		30 h	30			2/3	1/3	2
- Anglais		15 h	15			1/2	1/2	1
TOTAL UE	22 h	57 h	79	6				6

TOTAL S5	176	93	269	30				30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 6

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 16 – Théorie économique								
- Économie publique	22 h		22					3
- Théories de la croissance	22 h	12 h	34			2/3	1/3	3
- Économie industrielle	22 h		22					3
TOTAL UE	66 h	12 h	78	9				9

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 17 – Economie appliquée								
- Économie de l'environnement	22 h		22					2
- Économie du travail	22 h		22					2
- Économie des organisations	22 h		22					2
- Économie des marchés financiers	22 h		22					2
TOTAL UE	88 h		88	8				8

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 18 – Méthodes de traitement de l'information								
- Économétrie	22 h	12 h	34			2/3	1/3	3
- Traitement des données	22 h	20 h	42			2/3	1/3	3
- Anglais		15 h	15			1/2	1/2	1
TOTAL UE	44 h	47 h	91	7				7

Intitulé et nature des UE	CM	TD	Total	ECTS	Type examen	Coef. Examen terminal	Coef. Contrôle continu	Total Coefficient
UE 19 – Projet								
- Projet tutoré / professionnel				6				6
TOTAL UE				6				6

TOTAL S6	198	59	257	30				30
-----------------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	-----------

Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le référentiel des études LMD.

● Sessions d'examen : précisions

Deux modalités sont prévues :

- un régime général (contrôle continu) qui s'impose à la grande majorité des étudiants,
- un régime spécial (régime traditionnel) pour les étudiants salariés ou assimilés et pour les sportifs de haut niveau.
- Le règlement général des examens de l'UFR est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et s'applique à toutes les épreuves.
- Les dates d'inscription aux sessions d'examen des différentes unités d'enseignements sont communiquées par voie d'affichage.

Les étudiants doivent s'inscrire aux examens des unités d'enseignements qui les concernent auprès du secrétariat de la pédagogie, des examens et des stages.

1 – Régime général

- Absences

* En cas d'absence à l'examen terminal de la première session, il n'existe pas de session de remplacement, la seconde session (session de septembre) en tenant lieu.

* Pour chaque session, un étudiant absent à un examen terminal est déclaré défaillant pour cette matière et pour l'unité d'enseignements correspondante. Une unité d'enseignements pour laquelle on est défaillant n'est pas compensable.

- **La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.** Après deux absences injustifiées par semestre, l'étudiant sera considéré comme défaillant avec comme conséquence l'impossibilité de valider les unités d'enseignements correspondantes. En aucun cas, l'étudiant concerné ne pourra être transféré dans le régime de l'examen traditionnel. L'étudiant porté défaillant dans les matières où il existe un système de notation continue (TD) ne pourra, en aucun cas, bénéficier de la session de rattrapage dans les matières concernées.

1.1 – Sessions d'examen

- Pour chaque matière, deux sessions d'examen sont organisées : la première en janvier (pour les matières des semestres 1, 3, 5) et en mai-juin (pour les matières des semestres 2, 4, 6), la seconde en septembre (pour les matières des semestres 1, 3, 5 et 2, 4, 6). En première année et en deuxième année, pour les étudiants engagés dans le dispositif de pédagogie différenciée en mathématiques, la seconde session du S1 a lieu en juin.

- Seconde session

* La seconde session (session de septembre) ne concerne que les étudiants ajournés à la première session.

* Lorsqu'elle existe, la note de contrôle continu est conservée pour la seconde session (session de septembre) avec la même pondération. En « Mathématiques de l'économie » (1^{ère} et 2^{ème} années) et en « Aide à la décision » (3^{ème} année), si la moyenne entre la note de contrôle continu et la note d'examen est inférieure à la note d'examen, seule la note d'examen est prise en compte.

* Pour **toutes les unités d'enseignements non validées à la première session**, les étudiants :

- doivent repasser toutes les matières de ces unités d'enseignements pour lesquelles la note totale de chaque matière obtenue à la première session est inférieure à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la seconde session qui est prise en compte ;

- ne repassent pas les matières de ces unités d'enseignements pour lesquelles la note totale de chaque matière obtenue à la première session est supérieure ou égale à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la première session qui est prise en compte. Ils peuvent toutefois repasser chacune de ces matières s'ils le demandent au moment de l'inscription à la seconde session ; la note de la seconde session se substitue alors à celle de la première session.

* L'inscription à la seconde session est obligatoire. Un étudiant inscrit à la seconde session et qui est absent est considéré comme défaillant.

1.2 – Descriptif des examens

- Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un mémoire. Ces modalités peuvent être différentes à la première session et à la seconde session. Les modalités précises et le système de notation sont communiquées aux étudiants en début de semestre.

- Les modalités d'obtention de la note de contrôle continu (note de travaux dirigés) sont à déterminer par l'équipe pédagogique de la matière concernée (évaluation des prestations orales, contrôles écrits, dossiers, devoirs, etc.) et sont communiquées aux étudiants en début de semestre.

- La durée et la forme précise des différents examens sont arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

2 – Régime spécial

- Ce régime permet de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés. Ce régime dérogatoire concerne certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants salariés, les étudiants chargés de famille, les handicapés, les sportifs de haut

niveau, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants engagés dans plusieurs cursus (arrêté du 9/04/1997) à condition d'en faire la demande expresse au Responsable de la formation au début de chaque semestre.

- Les étudiants dont la situation se trouvera modifiée en cours de semestre pourront soumettre leur cas au Responsable de la formation.

- Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des unités d'enseignements et sont valables pour les deux sessions d'examen. Les étudiants ne peuvent pas changer de régime (régime de contrôle continu - régime spécial d'études) entre les deux sessions.

2.1 – Sessions d'examen

- Le régime des étudiants salariés ou assimilés dispense de l'assiduité aux travaux dirigés. Dans ce cas, les connaissances des étudiants ne sont évaluées que par la note de l'examen terminal (ou examen traditionnel).

- Sauf nécessité, la nature et la durée des épreuves sont identiques à celles du régime général.

- Seconde session – (Voir régime général)

2.2 – Descriptif des examens

- Sauf nécessité, la nature des épreuves et la durée de celles-ci sont identiques à celles indiquées dans le régime général. La seule différence réside dans le fait que les étudiants sus-mentionnés sont dispensés des travaux dirigés.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau Licence, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

3 – Validation

3.1 – Capitalisation

- Chaque unité d'enseignements est affectée d'un coefficient et d'une valeur en Crédits Européens.

- Une unité d'enseignements est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre les notes de chaque matière de l'unité d'enseignements.

- Chaque unité d'enseignements validée permet à l'étudiant d'acquérir les Crédits Européens correspondants.

3.2 – Compensation

- Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients.

- Le semestre est validé (et représente 30 Crédits Européens) si la moyenne des notes des unités d'enseignements pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20.

- De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres d'une même année.

- Pour les unités d'enseignements **non capitalisées** lors des deux sessions, **aucune note n'est conservée** d'une année sur l'autre.